

A'LIÉNOR EXPLOITATION

SAS au capital de 500.000 € | RCS Mont-de-Marsan n°512 345 539
Siège social : Centre d'exploitation, 2556, route de Mont de Marsan – 40090 Gaillères
(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 JANVIER 2026

La soussignée,

Eiffage, société anonyme dont le siège social est situé 3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 709 802 094, associée unique de la Société (l' « **Associé Unique** »), dûment représentée,

a pris, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts de la Société (les « **Statuts** »), les décisions suivantes :

1. Nomination de Philippe Appert en remplacement d'Alexandre Claude en qualité de nouveau président de la Société ;
2. Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Présidence - Nomination de Philippe Appert (démission de Alexandre Claude)

L'Associé Unique prend acte de la démission d'Alexandre Claude de ses fonctions de Président qui prend effet ce jour et le remercie pour son action en faveur de la Société.

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée Philippe Appert, né le 27 août 1970 à Bondy (93140), de nationalité française, résidant 36 rue du Docteur Schmitt à Saint Apollinaire (21850).

L'Associé Unique décide que les fonctions de Philippe Appert en qualité de Président ne seront pas rémunérées.

Philippe Appert a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités, notamment en matière de dépôt et de publicité, qu'il appartiendra et qui seront nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Eiffage

Représentée par Xavier Ombrédanne